

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION

N°2019-09 - Valable du 1er avril au 30 juin 2019 et relatif à la période du 1er janvier au 31 mars 2019

Type: SCPI classique à capital fixe

Catégorie: SCPI diversifiée commerces - bureaux - activités

ÉDITORIAL

Chères associées, Chers associés,

Même si la BCE a rassuré les marchés sur un niveau durablement bas des taux d'intérêts, la finalisation du Brexit constitue encore une inconnue et la croissance allemande s'essouffle en ce début d'année. Dans cet environnement où la visibilité en matière économique est particulièrement faible, la croissance française se maintient.

La performance d'Atlantique Pierre 1 quant à elle continue de s'améliorer avec un rendement (TDVM) de 5,90 % parmi les meilleurs du marché.

L'activité locative reste soutenue avec la prise d'effet du bail des Services Fiscaux à Saint-Privat pour une surface de 3 443 m² (actif détenu en indivision) et une nouvelle enseigne de bijouterie qui vient s'installer dans le centre commercial « Les Angles » à Avignon. Votre SCPI détient la moitié de la galerie marchande de ce centre dont la locomotive est un supermarché Leclerc, les quelques surfaces vacantes suscitent à nouveau l'intérêt des enseignes nationales grâce à la redynamisation du site opérée depuis un an.

L'arbitrage des actifs obsolètes se poursuit, notamment à Créteil avec la signature d'une cession et d'une nouvelle promesse de vente au cours du 1er trimestre. Pendant ce temps la recherche de nouvelles acquisitions a repris et votre patrimoine s'agrandira dans les prochains trimestres.

Nous serons ravis de vous recevoir pour votre assemblée générale le 5 juin 2019 à 14h30.

L LJJLIN	TILL DO I TRIM	LJIKL
Capitalisation au 31/03	48 M€	
Capit	al social nominal au 31.03.	2019
Montant	Nombre de parts	Nombre d'associés
35 026 749 €	228 933	1 438
Acompte sur distribution Dernier prix d'exécuti Prix acheteur correspondente	3 € lestre 190 € 210,90 €	
Nombre de lots compo	112	

L'ESSENTIFI DU 1er TRIMESTRE

PERFORMANCES AU 31/12/2018

Taux de rendement interne (TRI)

Surface totale

Taux de distribution sur valeur de marché

33 916 m²

5,55 %

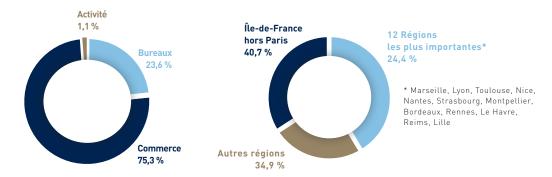
5.90 %





PATRIMOINE

REPARTITION SECTORIELLE ET GEOGRAPHIQUE (exprimée en valorisation HD)



INVESTISSEMENTS DU TRIMESTRE

Aucun investissement sur le patrimoine n'est intervenu ce trimestre.

ARBITRAGES DU TRIMESTRE

Vente (à la découpe)

Immeuble	Destination	Date	Prix net vendeur	Surface
CRETEIL (94)	Commerce	08/03/19	340 000 €	241 m²

SITUATION LOCATIVE

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER ET PHYSIQUE



^{*} Pour le calcul du Taux d'Occupation Financier, la société de gestion a retenu la méthodologie de calcul édictée par l'ASPIM (Association française des Sociétés de Placement Immobilier) et l'AMF (Autorité des Marchés Financiers).

PRISE D'EFFET

Immeuble / Locataire	Activité	Nature	Date d'effet du bail	Loyer annuel	Surface
SAINT PRIVAT (19) / DIRECTION DES	Administration publique	Bureau	01/01/2019	223 597 €	3 443 m²

LIBÉRATIONS CONSTATÉES

Immeuble / Locataire	Activité	Nature	Fin de bail	Loyer actuel	Loyer potentiel	Surface
LES ANGLES (30) / ALEXANDER (MAITRE BIJOUTIER)	Bijouterie	Commerce	18/02/2019	29 477 €	15 750 €	70 m²



VOTRE SCPI À LA LOUPE

MARCHÉ DES PARTS

	29/03/2019	28/02/2019	31/01/2019
Prix d'exécution net vendeur	190 €	190€	189,19 €
Prix acheteur correspondant	210,90 €	210,90 €	210€
Nombre de parts échangées	564	913	340

A fin mars 2019, 1 290 parts étaient inscrites à la vente dans le carnet d'ordres.

PRIX D'EXÉCUTION AU 1^{ER} JANVIER *



* 5 derniers exercices

VALEURS DE RÉALISATION ET DE RECONSTITUTION

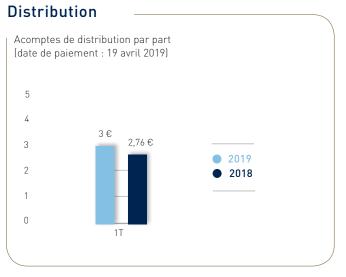
Valeur de réalisation au 31/12/2018

Valeur de reconstitution au 31/12/2018

238 €

280 €

DISTRIBUTION ET DIVIDENDE ANNUEL





Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Tout investissement comporte des risques, notamment de pertes en capital. La société de gestion ne garantit ni la rentabilité ni le capital investi. Ce placement ne présente pas de garantie en capital. La durée de placement recommandée est de 8/10 ans.



SCPI ATLANTIQUE PIERRE 1

VIE SOCIALE

L'Assemblée Générale de votre SCPI se tiendra le mercredi 5 juin 2019 à 14h30 au Salon La Pagerie - Les Salons de l'Etoile Hôtel Napoléon, 40 avenue de Friedland - 75008 Paris. Nous vous rappelons que vous pouvez voter soit en étant présent à l'Assemblée, soit par correspondance, soit par procuration, à l'aide du bulletin de vote qui sera joint à la convocation.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'intégralité des informations figure dans la note d'information de la SCPI ATLANTIQUE PIERRE 1.

Fiscalité en cas de cessions de parts ou d'immeubles (régime des plus-values immobilières - PVI)

- Cession de parts de l'associé : Il appartient à l'associé de calculer et déclarer la plus-value imposable dans le délai d'un mois à compter de la cession, et de régler l'impôt correspondant auprès de la recette des impôte.
- Cession d'immeubles par la SCPI: la société de gestion établit la déclaration et acquitte l'impôt correspondant pour le compte de l'associé selon sa catégorie (IR ou BIC).

La société de gestion reporte in fine la quote-part de PVI dans les informations fiscales annuelles adressées aux associés pour les reporter sur leur déclaration de revenus n° 2042 C en vue du calcul du revenu fiscal de référence des contribuables.

Fiscalité de l'abattement pour durée de détention (immeubles et parts détenus depuis plus de 5 ans)

Pour la détermination du montant imposable à l'impôt sur la plus-value, l'abattement est fixé à 6 % par an au-delà de la 5ème année de détention, 4 % par an pour la 22ème année soit une exonération totale au bout de 22 ans tandis que l'exonération au titre des prélèvements sociaux (CSG,CRDS, et autres prélèvements d'un taux global de 17,2 %) intervient de manière progressive chaque année et n'est acquise qu'à compter de 30 ans. Les informations qui précèdent sont communiquées en fonction des dispositions fi scales françaises actuellement applicables, sous réserve de toutes modifi cations législatives ultérieures. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la taxation des plus-values et revenus éventuels peut être dépendante de la situation fi scale personnelle des investisseurs.

Cession de parts

Un associé qui souhaite céder ses parts, y compris en période d'augmentation de capital, a le choix entre deux modalités :

- soit céder directement ses parts à un tiers, aux conditions financières sur lesquelles il se sera mis d'accord avec ce dernier ;
- soit adresser un ordre de vente accompagné des pièces d'identité en cours de validité des signataires de l'ordre pour l'enregistrement de la cession à la société de gestion en application de l'article L.214-93 du Code monétaire et financier. En ce cas, le prix d'exécution de cet ordre résultera de la confrontation de l'offre et de la demande.

La société de gestion procède périodiquement, à intervalles réguliers et à heure fixe, à l'établissement du prix d'exécution par confrontation des ordres inscrits sur le registre. Le prix d'exécution qui résulte de la confrontation de l'offre et de la demande des ordres est celui auquel la plus grande quantité de parts peut être échangée. Pour les parts de la SCPI ATLANTIQUE PIERRE 1, le prix d'exécution est établi et publié par la société de gestion au terme de chaque période d'enregistrement : cette périodicité est mensuelle et le prix d'exécution fixé le dernier jour ouvré de chaque mois, à 12 heures ; il peut être connu, le jour même de son établissement, par consultation sur le site internet www.paref-gestion.com.

Frais: Lorsque la mutation de parts s'opère par cession directe entre vendeur et acheteur (marché secondaire ou de gré à gré) ou par voie de succession ou de donation (mutation), la société de gestion percevra à titre de frais de dossier une somme forfaitaire par bénéficiaire dont le montant est fixé dans la note d'information.

Information du client : Avant toute souscription (en démembrement, au comptant, à crédit ou via un contrat d'assurance vie en unité de compte), le souscripteur doit se voir remettre et prendre connaissance des statuts, du dernier rapport annuel, de la note d'information et son actualisation disponible auprès de la société de gestion et sur son site internet www.parefgestion.com.

Prix: Le prix de la part est reporté sur le présent bulletin trimestriel et sur l'ordre d'achat ou de vente disponible auprès de la société de gestion et sur son site internet www.paref-gestion.com.

Libération : Les parts souscrites au comptant doivent être libérées intégralement de leur montant nominal et du montant de la prime d'émission. Les parts souscrites à crédit doivent être entièrement libérées sur première demande de la Société de qestion.

Dossier de souscription : Le bulletin de souscription doit parvenir à la Société de gestion, dûment complété et signé, accompagné de la fi che de connaissance du client (KYC) également complétée et signée.

Règle de jouissance des parts : L'acheteur ayant acquis ses parts sur le marché secondaire en a la jouissance à compter du premier jour du mois suivant la transaction et le vendeur jusqu'à la date de la confrontation.

La société de gestion ne garantit pas la revente des parts.

LEXIQUE -

Capitalisation : Elle est le multiple du nombre de parts en circulation par le prix d'émission (prix de souscription) en vigueur.

Taux de rentabilité interne (TRI): Il indique la rentabilité d'un investissement, en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait.

Taux de distribution sur valeur de marché (DVM) : le taux de distribution sur valeur de marché de la SCPI est la division du dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n par le prix de part acquéreur moyen de l'année n.

Taux d'occupation financier (TOF) : le TOF est l'expression de la performance locative de la SCPI. Pour le calcul du TOF, la société de gestion a retenu la méthodologie de calcul édictée par les membres de l'ASPIM (Association française des Sociétés de Placement Immobilier) et l'AMF (Autorité des Marchés Financiers). Il se détermine par la division (i) du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que des indemnités compensatrices

de loyers (ii) par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée. Il est mesuré le dernier jour du trimestre civil, prenant en compte les flux effectivement facturés au titre du trimestre civil. Ce taux mesure la performance locative financière de la SCPI.

Taux d'occupation physique (TOP) : Le TOP se détermine par la division (i) de la surface cumulée des locaux occupés (ii) par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI. La société de gestion attire votre attention sur le fait que la publication du TOP n'est pas obligatoire et les modalités de calcul du TOP restent spécifi ques à chaqhe société de gestion, ne permettant pas un comparatif entre SCPI

Valeur de réalisation : La valeur de réalisation est égale à la somme de la valeur vénale des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société. Elle est basée sur l'évaluation du patrimoine faite en fi n d'année.

Valeur de reconstitution : La valeur de reconstitution de la société est égale à la valeur de réalisation augmentée du montant des frais afférents à une reconstitution de son patrimoine. Elle tient compte de tous les frais de constitution du patrimoine et sert de base à la fi xation du prix d'émission.

Contactez-nous pour toutes vos questions sur votre SCPI:
T 01 40 29 86 86 / ≥ contact@paref.com
www.paref-gestion.com

